



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JANVIER 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2024
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 01-2025	Actualisation de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisation de programme
Dossier n° 02-2025	Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
Dossier n° 03-2025	CLAP – Convention d'objectifs et de moyens
Dossier n° 04-2025	COS – Convention d'objectifs et de moyens
Dossier n° 05-2025	Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)
Dossier n° 06-2025	Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)
Dossier n° 07-2024	Travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2025)
Dossier n° 08-2025	Tableau des effectifs – Modification
Dossier n° 09-2025	Convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide avec le syndicat du Moron
Dossier n° 10-2025	Convention de partenariat avec Gironde Habitat – Mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car
Dossier n° 11-2025	Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde
Dossier n° 12-2025	Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 3
Dossier n° 13-2025	Extension du périmètre d'intervention du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) – Approbation du conseil municipal
Dossier n° 14-2025	Plan communal de sauvegarde – Information au conseil municipal
Dossier n° 15-2025	Rapport définitif d'évaluation par la chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch – Communication
	Décisions du maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Actualisation de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisation de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la présentation en commission des finances le 16 janvier 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER) :

- révisé l'échéancier des crédits de paiement établi pour les autorisations de programme de réalisation d'une halle sportive à la Garosse, les travaux de consolidation du quai du port de Plagne, la reconstruction du pont de Lapeyre et le réaménagement du quartier de Terrefort ;
- autorise madame le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)							
N° AP	Libellé	N° OP - Chap. - Nature	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2024 mandatés	CP 2025	Total AP
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001 - 23 - 2313	389 644,99 €	1 140 355,01 €	1 125 967,78 €	14 387,23 €	1 530 000,00 €
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102 - 23 - 2315	136 650,59 €	1 103 349,41 €	1 059 079,85 €	44 269,56 €	1 240 000,00 €
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 - 23 - 2313	1 548,00 €	123 452,00 €	6 348,00 €	117 104,00 €	125 000,00 €
		45 - 458103	0,00 €	125 000,00 €	94 172,52 €	30 827,48 €	125 000,00 €
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301 - 23 - 2315	0,00 €	1 170 000,00 €	1 092 170,03 €	77 829,97 €	1 170 000,00 €

Il est précisé que cette révision de l'échéancier des CP ne modifie pas le montant des AP concernées et qu'elle sera reprise avec l'actualisation du tableau des AP lors de la séance d'adoption du BP 2025.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 Fait à Saint-André-de-Cubzac,
 Le 30 JAN. 2025

D – 2025/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER) autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_002-DE

S²LOW

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21314	Réfection d'une partie du sol de la salle de danse - La Garosse	Hostin	1 950,00 €
21 - 21534	Création réseau électrique pour alimentation borne marché - place du Champ de Foire	NGE Energies Solutions	3 406,56 €
21 - 21534	Remplacement alimentation électrique éclairage courts extérieurs de tennis	Beaufils	3 609,60 €
21 - 21538	Réfection des mâts d'éclairage des terrains - Plaine des Sports L. Ricci	Derichebourg	3 360,00 €
21 - 2158	Acquisition chargeur démarreur	Kimautos	351,04 €
21 - 21841	Acquisition vitrine extérieure - école Pierre Dufour	Manutan	822,00 €
21 - 2188	Acquisition d'une console lumière - Champ de Foire	Audio Pro	5 678,40 €
21 - 2188	Acquisition protections de poteaux de rugby - La Garosse	Casal Sport	826,80 €
Total :			20 004,40 €

Soit 1,53 % des crédits d'investissement ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents(es) en position de départ : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : CLAP – Convention d'objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLAP. Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER) :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_003-DE



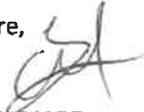
- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec CLAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 033-213303662-20250130-D_2025_004-DE

D – 2025/004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents(es) en position de départ : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Madame Pascale AYMAT – Madame Laure PENICHON – Monsieur Michel ARNAUD.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : COS – Convention d'objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_004-DE

S'LO

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025



D – 2025/005

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents(es) en position de départ : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), alloue la subvention suivante :

Association CLAP	80 000 €	1 ^{er} acompte
------------------	----------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

D – 2025/006

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents(es) en position de départ : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Madame Pascale AYMAT – Madame Laure PENICHON – Monsieur Michel ARNAUD.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	30 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 65 748 du budget.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

D – 2025/007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2025)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à des travaux de rénovation.

La toiture de la salle du Mascaret nécessite une réfection totale afin d'améliorer son isolation thermique. Ainsi il est envisagé la dépose de la toiture et de l'isolation existante, la mise en œuvre de l'isolation des combles perdus et des sous pentes, et la fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles.

D'une durée prévisionnelle d'un mois, ces travaux sont estimés par les services techniques à 56 702,10 € HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux d'isolation et de couverture de la Salle du Mascaret	56 702,10 €	Autofinancement	11 340,42 €
		DSIL	45 361,68 €
TOTAL H.T	56 702,10 €	TOTAL	56 702,10 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 033-213303662-20250130-D_2025_008-DE

D – 2025/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Tableau des effectifs - Modification

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ou promotions internes.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le motif de création, la nature des fonctions, le niveau de recrutement (catégorie hiérarchique A, B ou C, grade) et le niveau de traitement de l'emploi créé.

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du CGFP.

En ce qui concerne le traitement des contractuels, il sera a minima précisé la grille indiciaire de référence sur laquelle l'agent sera placé, en fonction de son diplôme, titre ou qualification ainsi que de son expérience professionnelle antérieure. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Enfin, il est précisé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu la modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser davantage les éléments figurant au tableau des effectifs présenté en conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, par la même occasion, de régulariser la création des emplois contractuels suivants :

- Un emploi contractuel d'agent du service finances – personnel dans les conditions suivantes :
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).
Motif de création : mutation externe d'un fonctionnaire.
Fonctions : gestionnaire des ressources humaines (paie et carrières).
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint administratif.
- Un emploi contractuel d'ATSEM dans les conditions suivantes :
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).
Motif de création : admission à la retraite d'un fonctionnaire.
Fonctions : ATSEM.
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide avec le syndicat du Moron

La commune de Saint-André-de-Cubzac a depuis plusieurs mois entamé les opérations de création du parc de Lucias dont les travaux devraient avoir lieu en 2025. En parallèle, le syndicat du Moron a remporté un appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides » et est ainsi soutenu par le Fonds Nature 2050.

Soucieux de la protection des zones humides à enjeux écologiques et hydrologiques, la commune et le syndicat souhaitent apporter une contribution commune pour la restauration et valorisation de la zone humide présente sur la bordure ouest du futur parc de Lucias.

Cette contribution, à traduire par une convention de partenariat, s'inscrit dans le cadre d'une démarche de protection et de valorisation des zones humides et espaces naturels à enjeux écologiques. Elle vise à la mise en œuvre conjointe d'une gestion écologique des espaces naturels pour répondre à des enjeux de fonctionnalités hydrologiques et écologiques.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération. Cette convention, d'une durée renouvelable de cinq ans, fixe les rôles respectifs de la commune et du syndicat. Notamment, le syndicat s'engage à réaliser à sa charge la restauration de ladite zone humide du futur parc de Lucias, de concevoir et exécuter un projet de suivi technique et scientifique en amont et en aval de la restauration. La commune, en contrepartie, s'engage à réaliser les opérations du parc de Lucias, à autoriser le syndicat à opérer sur le site et à respecter les préconisations de préservation du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_009-DE

S²LO

- adopte la convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide à conclure avec le syndicat du Moron, telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette opération.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 033-213303662-20250130-D_2025_10-DE

S²LO

D – 2025/010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Convention de partenariat avec Gironde Habitat – Mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car

Gironde Habitat a mis en place un dispositif, intitulé Ella Car, visant à développer l'entraide locale pour le lien et l'autonomie, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées de son parc, en allant à leur rencontre à l'aide d'un véhicule dédié.

Le dispositif Ella Car s'oriente autour de trois missions principales :

- aller à la rencontre des seniors qui se trouvent souvent en territoire rural loin des agences de proximité pour faire leur connaissance et évaluer leurs besoins, puis les accompagner dans la préservation et le développement de leur autonomie, dans leur environnement quotidien et social ;
- développer le lien social entre les seniors et les plus jeunes d'une même résidence à travers des animations pour favoriser l'entraide et rompre l'isolement ;
- prendre en compte les besoins des locataires en terme de gestion locative et technique en s'appuyant sur une équipe dédiée et l'équipement d'Ella Car.

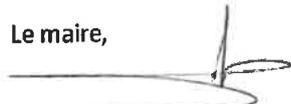
Afin de permettre aux personnes âgées de son parc du Nord-Gironde de bénéficier de ce dispositif, Gironde Habitat a sollicité l'accord de la commune de Saint-André-de-Cubzac en vue de pouvoir stationner le véhicule, un camping-car, aux ateliers municipaux.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, doit faire l'objet d'une convention dont les termes ont été convenus tels qu'annexés au présent projet de délibération. Il est précisé que les coordonnées téléphoniques des collaborateurs de Gironde Habitat dans le cadre de ce dispositif ont été caviardées afin de ne pas être diffusées hors du cadre de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car à conclure avec Gironde Habitat telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 033-213303662-20250130-D_2025_011-DE

D – 2025/011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde

Dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants âgés de trois à seize ans, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde souhaite mettre à disposition des services de la commune de Saint-André-de-Cubzac certaines données à caractère personnel destinées à permettre aux agents de procéder audit contrôle.

La mise à disposition de ces données doit faire l'objet d'une convention de fourniture, telle qu'annexée à la présente délibération, où sont détaillées les obligations de chacune des parties. En outre il est précisé que la commune, qui utilisera les données transmises par la CAF, sera garante de l'utilisation confidentielle de ces données qui devront être détruites après contrôle.

Conclue à titre gratuit pour l'année scolaire, cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction. Ce dispositif est par ailleurs conforme au règlement général de protection des données et son application fera l'objet d'une inscription au registre de traitement des données de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_011-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michaël CHAMAROT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

D – 2025/012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 3

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention a été signée le 7 mars 2019.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025.

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier de 1 500 000 € HT à 2 500 000 € HT.

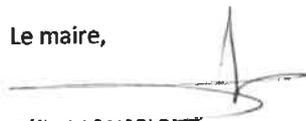
Compte tenu de l'avancement du projet et des négociations foncières en cours, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant n° 3 à la convention tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de :

- prolonger la durée de la convention en fixant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2027 ;
- élargir le périmètre de veille de la convention aux parcelles cadastrées section AC n° 267 et 175 et AP n° 212, 178 et 210 ;
- augmenter le montant de l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier en le portant à 6 500 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Le maire,



Célia MONSEIGNEUR



Le secrétaire,



Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

D – 2025/013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Extension du périmètre d'intervention du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) – Approbation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 telle qu'annexée au présent projet de délibération ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250130-D_2025_013-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

D – 2025/015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

Étaient excusés(es) sans procuration : Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

Étaient absents : Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël CHAMARD.

OBJET : Rapport définitif d'évaluation par la chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch – Communication

En application de l'article R 245-1-1 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a décidé de procéder à une évaluation de politique publique qui porte sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports.

La Chambre a adressé aux communes dotées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil des titres d'identité, un rapport provisoire d'évaluation auquel chacune était invitée à répondre dans un délai de deux mois. Elle a ensuite adressé un rapport définitif d'évaluation auquel une nouvelle réponse pouvait être apportée dans un délai d'un mois. Le rapport définitif d'évaluation et les réponses doivent être communiqués aux assemblées délibérantes des collectivités. Le document est publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires et au plus tard dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

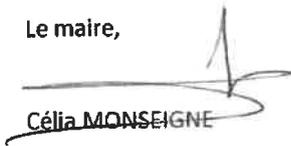
Considérant que par courrier du 25 septembre 2023 le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé madame le maire de l'engagement d'une évaluation de politique publique portant sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs des cartes nationales d'identité et de passeports ;

Considérant que le rapport définitif d'évaluation d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs des cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la seule réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste de Buch ont été adressés à madame le maire le 21 novembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport définitif d'évaluation par la Chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, ainsi que de la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michaël CHAMARD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2025

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 306 en date du 15 novembre 2024 de reconduire le contrat d'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes, notifié le 07 février 2023 à l'entreprise ELIOZ, située à Toulouse (31000), pour la seconde fois du 06 février 2025 au 05 février 2026.

Décision n° 307 en date du 09 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin - Lot n° 1 - Terrassement, VRD, mobiliers ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réalisation des enrobés sur la rue de la Tour du Pin. L'avenant entraîne une plus-value de 52 350,45 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 1 451 410,00 € HT.

Décision n° 308 en date du 26 novembre 2024 de supprimer la décision n° 304-2024 en date du 06 novembre 2024 pour clés non retirées par la Société concernant la demande de location ponctuelle de la salle de l'espace municipal Soucaros le 21 novembre 2024.

Décision n° 309 en date du 26 novembre 2024 de louer la salle du Champ de foire le 28 novembre 2024. La commune facturera cette régie 204,00 € la journée. Soit 102€ forfait son, 102€ forfait agent.

Décision n° 310 en date du 26 novembre 2024 de louer la salle Robillard le 30 novembre 2024. La commune facturera cette régie 137€ la journée.

Décision n° 311 en date du 25 novembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 25/11/2024 au 24/11/2054. La concession n° 433 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante treize euros)

Décision n° 319 en date du 02 décembre 2024 de mettre à disposition les parcelles cadastrées C n° 3488, n° 3481 et n° 3225 à l'entreprise SERPOLLET située à Vénissieux (69632), conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition, moyennant un loyer mensuel de 900 € TTC. Ces parcelles sont mises à disposition pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2024. La mise à disposition pourra être renouvelée pour une nouvelle durée d'un an, sur demande expresse de renouvellement du preneur.

Décision n° 320 en date du 02 décembre 2024 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION, située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la première fois du 26 décembre 2024 au 25 décembre 2026.

Décision n° 321 en date du 02 décembre 2024 d'attribuer le marché relatif au contrôle annuel par un organisme agréé des installations électriques des bâtiments communaux, à l'entreprise APAVE EXPLOITATION France située à Artigues-Près-Bordeaux (33370), pour un montant annuel de 2 690 € HT, soit 3 228 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Décision n° 322 en date du 29 novembre 2024 de louer la salle Clemenceau le 02 décembre 2024. La commune facturera cette régie 78 € la demi-journée.

Décision n° 323 en date du 02 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 6,48 m², au cimetière communal pour la période du 29/11/2024 au 28/11/2054. La concession n° 65607 est accordée moyennant la somme de 466,00 € (quatre cent soixante six euros).

Décision n° 324 en date du 02 décembre 2024 de renouveler la concession pour quinze ans, d'une case cinéraire, au cimetière communal pour la période du 25/12/2024 au 01/12/2039. La concession n° 65270 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 325 en date du 02 décembre 2024 de délivrer une concession en case cinéraire pour trente ans, au cimetière communal pour la période du 02/12/2024 au 01/12/2054. La concession n° 65608 est accordée moyennant la somme de 1726,00 € mille sept cent vingt-six euros

Décision n° 326 en date du 06 décembre 2024 d'attribuer le marché relatif à la mise en propreté des réseaux de ventilation de la commune, à l'entreprise IGIENAIR située à Acheres (78260) pour un montant annuel 6160 € HT soit 7 392 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision n° 327 en date du 06 décembre 2024 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de carburants en vrac, à l'entreprise DYNEFF située à Montpellier (34060). La commune s'engage sur un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et un maximum de 22 000 € HT par an. L'option n° 1 « solution pour l'enlèvement et le traitement de l'ancienne installation de stockage de carburants » est levée pour un montant de 950 € HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans ferme.

Décision n° 328 en date du 06 décembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 06/12/2024 au 05/12/2054. La concession n° 452 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante treize euros)

Décision n° 329 en date du 09 décembre 2024 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la première fois du 26 décembre 2024 au 25 décembre 2025. La décision n° 320-2024 en date du 02 décembre 2024 est annulée et remplacée par la présente décision.

Décision n° 331 en date du 26 novembre 2024 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché d'assistance technique et de maintenance du parc informatique de la ville, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127), ayant pour objet de prolonger l'application de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant entraîne une plus-value de 375 € HT, le montant total du marché est ainsi réajusté à 56 775 € HT.

Décision n° 332 en date du 10 décembre 2024 d'attribuer le contrat de prestation de services d'entretien du linge sale des écoles communales, à l'entreprise Les Lavandières d'Aquitaine située à Saint-André-de-Cubzac (33240). Le prix unitaire est fixé à 3.07 € HT par couverture, et la facturation s'effectuera en fonction du nombre réel de linge entretenu.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 333 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le week-end du 14 et 15 décembre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 334 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 27 décembre 2024. La commune facturera cette régie 137 € la journée.

Décision n° 335 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 29 décembre 2024. La commune facturera cette régie 137 € la journée.

Décision n° 336 en date du 10 décembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 10/12/2024 au 09/12/2054. La

concession n° 447 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 337 en date du 18 décembre 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de conception et réalisation d'un refuge au sein du moulin de Montalon notifié le 19 décembre 2023 à la société SAS BURDIGALA située à Tresses (33370), ayant pour objet de valider la réalisation d'une baie vitrée et de son châssis et d'acter une plus-value de 2,14 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 195 108,86 € HT soit 234 130,63 € TTC.

Décision n° 338 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer les lots n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « loisirs créatifs » du marché relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, à l'entreprise LACOSTE à Le Thor (84250). Pour chacun des lots, la commune s'engage pour un minimum de commandes de 5 000 € HT par an et un maximum de 20 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 339 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le marché de maintenance des réseaux et du matériel informatique à l'entreprise SYS1 située à Saint-Jean d'Ilac (33124), pour un montant de 44 544 € HT soit 53 452,80 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 345 en date du 23 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction du pont de Lapeyre notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise LAURIERE TP située à Saint-Front-de-Pradoux (24400), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réalisation des aménagements visant à assurer la pérennité de l'ouvrage. L'avenant entraîne une plus-value de 8 671,28 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 161 469,26 € HT.

Décision n° 346 en date du 20 décembre 2024 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 21 au 22 décembre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 350 en date du 20 décembre 2024 de louer la salle du Mascaret le 22 décembre 2024. La commune facturera cette régie 292 € la journée.

Décision n° 351 en date du 23 décembre 2024 de reconduire le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 14 février 2023 à l'entreprise HYCODIS domiciliée à Fumel (47502), pour la seconde fois du 14 février 2025 au 13 février 2026.

Décision n° 352 en date du 23 décembre 2024 de reconduire le marché à bons de commandes de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport - Lot n° 1, notifié le 13 mars 2024 à l'entreprise MEDAN, (33320) EYSINES, la première fois du 13 mars 2025 au 12 mars 2026.

Décision n° 353 en date du 27 décembre 2024 de louer la salle du champ de foire le 12 décembre 2024. La commune facturera cette régie 204 €, soit 102 € forfait son et 102 € forfait lumière.

Décision n° 356 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le marché de travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, au groupement dont l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) est mandataire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 357 en date du 27 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 26 septembre 2024 à l'entreprise ALIASERV située à CAMBLANES-ET-MEYNAC (33360), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de modifier les modalités de présentation des factures et de régularisation. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Décision n° 358 en date du 26 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 26/12/2024 au 25/12/2054. La concession n° 65610 est accordée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 364 en date du 23 décembre 2024 de renouveler une concession cinéraire pour quinze ans au cimetière communal pour la période du 23/12/2024 au 22/12/2039. La concession n° 65325 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 365 en date du 23 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 23/12/2024 au 22/12/2054. La concession n° 65609 est accordée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 366 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le lot n° 2 « équipements, signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable - section de la commune de Saint-André-de-Cubzac » du marché d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD 1010 à l'entreprise située à Carquefou (04470), pour un montant de 29 712,50 € HT soit 36 655,00 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°247-2024 du 20 septembre 2024.

Décision n° 001-2025 en date du 26 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 04 janvier 2025. La commune facturera cette régie 145 € la journée.

Décision n° 002 en date du 07 janvier 2025 de céder au Grand Cubzaguais communauté de communes, huit poteaux simples de badminton pour un prix de 3 042,90 euros.

Décision n° 003 en date du 07 janvier 2025 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 205,45 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 18 novembre 2024.

Décision n° 004 en date du 07 janvier 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 356-2024 du 30 décembre 2024 afin d'attribuer le marché de travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, au groupement dont l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) est mandataire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 550 000 € HT par an et un maximum de 1 250 000 € HT par an.

Décision n° 005 en date du 06 janvier 2025 de délivrer une concession pour trente ans, en cave-urne de 1 m² au cimetière communal pour la période du 06/01/2024 au 05/01/2055. La concession n° 65611 est accordée moyennant la somme de 75.00 € (soixante-quinze euros).

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DÉCISION	N° DÉCISION	N° DIA	PARCELLE CADASTRÉE	ADRESSE	OBJET DE LA DÉCISION
27/11/2024	312-2024	DIA 24J0130	Section D numéro 3218 Section D numéro 3214	670 Chemin de Lestalot (Lot A)	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	313-2024	DIA 24J0131	Section AD numéro 653 Section AD numéro 654 Section AD numéro 655 Section AD numéro 1067	5 Chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	314-2024	DIA 24J0132	Section AL numéro 991 Section AL numéro 993	100 Passage du Parc	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	315-2024	DIA 24J0133	Section AB numéro 1919 Section AB numéro 572	31 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	316-2024	DIA 24J0134	Section AO numéro 496	33 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	317-2024	DIA 24J0135	Section AR numéro 140	41 rue Jeanne Naud – Lot 158	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	318-2024	DIA 24J0137	Section AO numéro 230p	Rue de la Fontaine (Lot A)	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	340-2024	DIA 24J0138	Section AD numéro 358 Section AD numéro 752	17 rue Nationale 850 route de Bordeaux	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	341-2024	DIA 24J0139	Section AD numéro 950	48 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	342-2024	DIA 24J0140	Section AS numéro 276 Section AS numéro 278 Section AS numéro 279 Section AS numéro 281	15 rue Daniel Fournier – Lot 5	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	343-2024	DIA 24J0141	Section AP numéro 269	38 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	344-2024	DIA 24J0142	Section AO numéro 415 Section AO numéro 498	16 Allée de la Pouyade	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	347-2024	DIA 24J0143	Section AR numéro 27	5 rue Dubourdieu	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	348-2024	DIA 24J0144	Section AB numéro 372 Section AB numéro 1475 Section AB numéro 1477	17 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	349-2024	DIA 24J0145	Section AM numéro 50	41 Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption

09/01/2025	006-2025	DIA 24J0148	Section AN numéro 215 Section AN numéro 217 Section AN numéro 292	150 rue de la Dauge Lots 51 - 111 - 112	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	007-2025	DIA 24J0149	Section AD numéro 591	7 rue du 19 mars	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	008-2025	DIA 24J0150	Section AK numéro 298 Section AK numéro 318	51 rue Elisabeth Tible	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	009-2025	DIA 24J0151	Section D numéro 3118 Section D numéro 3119 Section D numéro 3121	105 Chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	010-2025	DIA 24J0152	Section AP numéro 250	4 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	011-2025	DIA 24J0153	Section AB numéro 637	29 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	012-2025	DIA 24J0154	Section D numéro 3143p	1040 Route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	013-2025	DIA 24J0155	Section D numéro 1615 Section D numéro 1698	1065 Route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	014-2025	DIA 24J0156	Section A numéro 2348 Section AK numéro 220	178 rue Hélène Boucher	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	015-2025	DIA 24J0157	Section AD numéro 214p	6 rue Mondenard - Lot B	renonce à exercer son droit de préemption